



Municipalité de Lotbinière

RÈGLEMENT #212-2011 PERMIS, CERTIFICATS ET ADMINISTRATION -AJOUT 181-2008

ADOPTION DU RÈGLEMENT 212-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS ET D'ADMINISTRATION 181-2008 AFIN DE :

- Ajouter à l'article 6.1, nécessité du certificat d'autorisation, l'item 13- L'implantation de roulotte ;
- Ajouter l'article 6.3., forme de la demande, l'item 6.3.9. Dans le cas de l'implantation d'une roulotte.

ATTENDU QUE la municipalité de Lotbinière est régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le règlement intitulé « Règlement de permis, certificats et d'administration » portant le numéro 181-2008 fut adopté le 04^{ème} jour du mois de mai 2009 et entré en vigueur le 10 juin 2009 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lotbinière souhaite amender le règlement des permis, certificats et d'administration 181-2008 afin d'intégrer des normes concernant l'obligation de certificat d'autorisation pour l'implantation de roulettes;

ATTENDU QU'IL y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de permis, certificats et d'administration de façon à :

- Ajouter à l'article 6.1, nécessité du certificat d'autorisation, l'item 13- L'implantation de roulotte ;
- Ajouter l'article 6.3., forme de la demande, l'item 6.3.9. Dans le cas de l'implantation d'une roulotte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sylvia Isabelle

Appuyé par M. Werner Banz

Et unanimement résolu que le projet de règlement portant le numéro #212-2011 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce projet de règlement ce qui suit :

Article 1: Préambule:

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement et abroge le règlement #196-2009.

Article 2 : But du règlement :

- Ajouter à l'article 6.1, nécessité du certificat d'autorisation, l'item 13- L'implantation de roulotte ;
- Ajouter l'article 6.3., forme de la demande, l'item 6.3.9. Dans le cas de l'implantation d'une roulotte ;

Article 3: Modifier le chapitre 6, concernant la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'implantation de roulettes, pour ce faire :

- Ajouter à l'article 6.1, nécessité du certificat d'autorisation, l'item 13- L'implantation de roulotte ;

Article 4 : Spécifier le contenu de la demande de façon à :

-Ajouter l'article 6.3., forme de la demande, l'item 6.3.9. Dans le cas de l'implantation d'une roulotte ;

La demande doit comprendre les renseignements suivants :

- 1- Le nom, prénom du ou des propriétaires du lot et/ou de son représentant autorisé.
- 2- Le numéro de lot ainsi que le matricule du terrain ;
- 3- Un plan d'implantation de la roulotte et les dimensions par rapport aux limites de terrain.
- 4- Si exigé, la localisation de la zone de mouvement de terrain et/ou de la zone inondable ;
- 5- Le rapport d'ingénieur visant la mise en place de l'installation septique

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Lotbinière, ce 06 juin 2011


Maurice Sénécal, maire


Bernard Lepage, secrétaire-trésorier